

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 25 août 2014 mettant fin au mandat des membres de la commission d'avancement des ouvriers (CAO) de l'ENAC

NOR : DEVA1422195S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef de l'établissement ouvrier école et formation,

Vu l'arrêté du 15 décembre 1997 modifié relatif aux conditions de recrutement, d'admission dans le cadre et d'avancement des ouvriers d'État de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;

Vu la décision du 5 février 2010 modifiée portant création de cinq établissements ouvriers au sein de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;

Vu la décision n° 443483 du 14 mars 2012 portant composition de la commission d'avancement des ouvriers (CAO) de l'ENAC ;

Vu la circulaire n° 1053/RS/SDP/2 du 15 décembre 1997 modifiée relative aux modalités d'application de l'arrêté du 15 décembre 1997 ;

Vu les résultats des élections des représentants des ouvriers au sein de la commission d'avancement des ouvriers (CAO) de l'ENAC du 27 octobre 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin au mandat des membres de la commission d'avancement des ouvriers (CAO) de l'ENAC le 31 décembre 2014.

Article 2

Le chef de l'établissement ouvrier école et formation est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 25 août 2014.

Pour le chef d'établissement ouvrier
et par délégation :

M. LE BRETON